



DÉCISION

CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU COMPLEXE SPORTIF DE CHATEAUNEUF A L'ASSOCIATION AVENIR SPORTIF DU THYMERAIS (AST) POUR DES CRENEAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LA SECTION BADMINTON

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/IG/MLM/ER
N°D2026-163

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026044-0001 en date du 13 février 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le 1.7 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attribution au Président pour la conclusion de tout contrat ou acte unilatéral portant autorisation d'occupation des biens immobiliers du domaine public ou privé, non constitutifs de droits réels, appartenant à la Communauté d'agglomération, ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités, d'une durée inférieure à 9 ans à l'exception des baux dérogatoires au statut des baux commerciaux et des conventions conclues avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique,

Vu la décision du Président n°D2025-201 du 24 septembre 2025, par laquelle l'agglomération a accordé la mise à disposition du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais à l'association AST pour la saison 2025/2026,

Vu la demande formulée par l'association Avenir Sportif du Thymerais (AST) omnisport de bénéficier de créneaux supplémentaires d'utilisation des salles Garnier et Taugourdeau pour l'organisation d'entraînement et l'utilisation du bar du gymnase pour leur collation d'après match pour sa section badminton sur le complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais.

Considérant que l'association AST omnisport a sollicité la Communauté d'agglomération afin de bénéficier de créneaux supplémentaires d'utilisation des salles Garnier et Taugourdeau pour l'organisation d'entraînements de badminton et pour l'utilisation du bar du gymnase pour leur collation d'après match sur le complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition ces équipements les 7,12, 26 mai 2026 et le 11 juin 2026 de 22h00 à 23h00 ainsi que les 7 mai et 11 juin 2026 de 23h00 à 00h00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant à la convention initiale afin d'intégrer ses nouveaux créneaux,

Considérant la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit un équipement du domaine public dans les conditions mentionnées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que ces mises à disposition complémentaires réalisées à titre gratuit, constituent un avantage en nature au bénéfice de l'association susvisée, estimé au montant de 78,58 €,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit des salles Garnier et Taugourdeau du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais au bénéfice de l'association AST Omnisport pour accorder des mises à disposition complémentaires dans le cadre de l'organisation de ses entraînements de badminton, les 7, 12, 26 mai et 11 juin 2026 de 22h00 à 23h00 ainsi que du bar du gymnase, les 7 mai et 11 juin 2026 de 23h00 à 00h00.

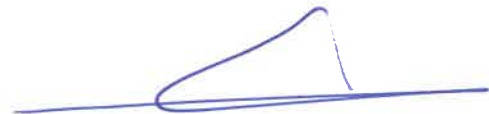
ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association AST omnisport.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 02 JUN 2026

Le Président



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 02 JUN 2026